

cndp

Commission nationale
du **débat public**

BILAN DU GARANT

Démolition-reconstruction-
extension du Hall 3 du Parc des
expositions de Paris Le Bourget
Concertation préalable

15 avril – 24 mai 2019

Jean-Louis Laure
Désigné par la Commission nationale
du débat public

Le 18 juin 2019

Bilan du garant

Démolition-reconstruction-extension du Hall 3 du Parc des expositions de Paris Le Bourget

15 avril – 24 mai 2019

SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET.....	3
LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION.....	3
CONTEXTE DU PROJET.....	5
Titre éventuel de partie.....	5
Titre éventuel de partie.....	5
DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION.....	5
Titre éventuel de partie.....	5
Titre éventuel de partie.....	5
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION.....	6
Titre éventuel de partie.....	6
Titre éventuel de partie.....	6
RÉSULTATS DE LA CONCERTATION.....	6
Synthèse des observations et propositions émergées pendant la concertation.....	6
Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant).....	7
AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION.....	7
Titre éventuel de partie.....	7
Titre éventuel de partie.....	7
RECOMMANDATION(S) AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE (LE CAS ÉCHÉANT).....	7
Titre éventuel de partie.....	7
Titre éventuel de partie.....	8
LISTE DES ANNEXES.....	8

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

○ MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE), société anonyme filiale du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (GIFAS), est propriétaire des constructions du Parc des expositions de Paris Le Bourget dans le cadre de conventions avec le groupe Aéroports de Paris. À ce titre il est le maître d'ouvrage du projet de démolition-reconstruction-extension du Hall 3.

Le SIAE est représenté par Viparis, société filiale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et du groupe Unibail-Rodamco-Westfield, comme assistant à la maîtrise d'ouvrage du projet et exploitant du site.

Pour sa fonction olympique le projet est toutefois réalisé sous l'égide de Paris 2024, comité d'organisation des JO, et de la Solideo (société de livraison des ouvrages olympiques).

○ CONTEXTE

Le projet de démolition-reconstruction-extension - c'est à-dire le remplacement et la modernisation d'une superstructure existante - de l'un des cinq halls du Parc des expositions de Paris Le Bourget relève d'une initiative privée, désormais inscrite dans le plan de développement et d'exploitation du Parc, en réponse au choix du site pour l'accueil du Centre principal des médias des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

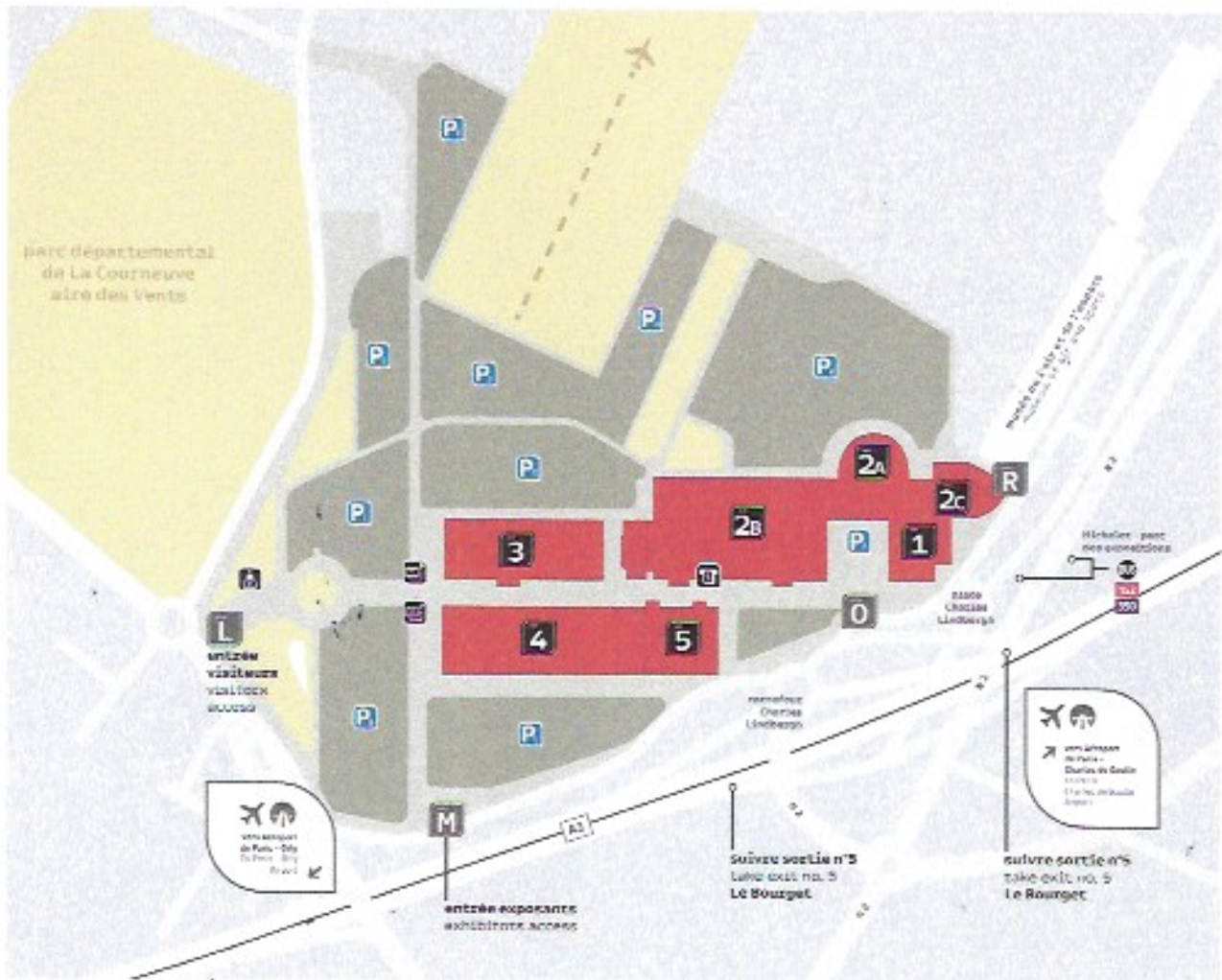
L'attribution d'une subvention publique délivrée par la Solideo, justifiée par la fonction temporaire olympique, implique l'organisation d'une concertation préalable.

Le maître d'ouvrage a décidé d'autre part de demander à la CNDP la désignation d'un garant.

o PLAN DE SITUATION



Le Parc des expositions se situe à cheval sur les communes du Bourget et de Dugny (Seine-Saint-Denis)



Le Hall 3 est l'un des cinq halls en exploitation du Parc des expositions

○ OBJECTIFS

Le projet de restructuration du Hall 3 du Parc des expositions de Paris Le Bourget conjugue deux objectifs de moyen et long termes : tout d'abord l'accueil du Centre principal des Médias des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 dont le Hall 3 sera l'un des principaux supports, ensuite la modernisation des installations pour répondre aux nouveaux standards de l'évènementiel, tant en terme de capacité que de performances.

- **CARACTÉRISTIQUES**

Le projet porté par le SIAE consiste, après démolition totale du hall 3 actuel, à réaliser au même emplacement mais sur une emprise élargie un hall à la fois redimensionné (plus long, plus large et plus haut, passant ainsi de 12 500 à 20 000 m² de surface d'exposition) et requalifié (renforcement des fonctionnalités, amélioration des performances environnementales, meilleure insertion architecturale...).

- **COÛT**

Le coût estimatif du projet est de 50 millions d'euros hors taxes (valeur octobre 2016) financés essentiellement par le SIAE, pour partie par Viparis et pour environ un tiers par une subvention d'État.

- **CALENDRIER DE MISE EN SERVICE ENVISAGÉ (conditionné à la fois par l'organisation des salons aéronautiques de 2021 et 2023 et des JO de 2024)**

Début des travaux : juillet 2021 – Livraison du nouveau Hall 3 : premier trimestre 2023

CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

○ QUELQUES DATES CLÉS :

- Décision d'organiser une concertation et saisine de la CNDP : 30 novembre 2018
- Désignation du garant par la CNDP : 5 décembre 2018
- Dates de la concertation : 15 avril – 24 mai 2019 (soit environ 6 semaines)
- Publication du bilan : *date à préciser*

○ PÉRIMÈTRES DE LA CONCERTATION :

- Parc des expositions de Paris Le Bourget (site clos)
- Communes de Dugny (terrain d'assiette du hall 3) et du Bourget
- Commune de Blanc-Mesnil (proximité immédiate)
- Territoire de Paris Terres d'envol (établissement public territorial)
- Département de Seine-Saint-Denis

○ DOCUMENTS DE LA CONCERTATION

- Dossier de la concertation disponible en format numérique (ou imprimé à la demande)
- Site internet dédié : <https://concertation-hall3-parislebourget.jenparle.net>
- Plaquettes distribuées dans 1 400 boîtes à lettres de Dugny et du Bourget

○ ÉVÉNEMENTS OUVERTS AU PUBLIC

- Réunion générale (16 avril 2019)
- Visite-atelier (16 mai 2019)

○ PARTICIPATION

- Cette concertation préalable est caractérisée par une participation extrêmement faible, tant en présentiel (une dizaine d'habitants) que pour la fréquentation du site internet (quelque 300 visites, 1 seul contributeur)

CONTEXTE DU PROJET

Une conjonction d'opportunités

Le projet de démolition-reconstruction-extension¹ du Hall 3 du Parc des expositions de Paris Le Bourget est le fruit de la conjonction de deux objectifs et de deux initiatives : d'une part le choix du site par le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris pour accueillir le Centre principal des médias en 2024, d'autre part le souhait du SIAE, propriétaire des installations du site, et de Viparis, son exploitant, de moderniser en profondeur une superstructure obsolète. La programmation du projet, ses caractéristiques, son déploiement... répondent à ces différents besoins successifs, auxquels s'ajoutent les contraintes spécifiques d'une implantation en zone aéroportuaire active.

Une injonction paradoxale

La concertation relative à la restructuration du Hall 3 est constituée de deux phases successives : une concertation préalable classique, encadrée par les dispositions du Code de l'environnement, suivie d'une participation du public par voie électronique (PPVE) à venir tenant lieu d'enquête publique. Bien que ces deux phases participent d'une même démarche de dialogue territorial - conduites avec le concours d'un garant - elles illustrent un paradoxe de la concertation : l'obligation réglementaire rigoureuse à laquelle est astreint le maître d'ouvrage et le régime dérogatoire qui s'attache au statut olympique du projet, notamment en matière d'exigences relatives au cahier des charges, au calendrier ou aux procédures.

La CNDP a relevé cette ambiguïté dans les attendus de sa décision² considérant que le projet n'était « plus à un stade où la concertation préalable permet de débattre de son opportunité, des objectifs, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leur impact significatif sur l'environnement et l'aménagement du territoire ».

Un site et un environnement particuliers

Le Hall 3 existant et le projet de restructuration sont situés au sein d'une enceinte fermée (le Parc des expositions), effectivement à l'écart des zones d'habitation ; en dehors des exposants et des visiteurs à l'occasion des manifestations le bâtiment, actuel ou futur, est ou sera peu visible et peu impactant pour le public riverain ; le projet répond d'autre part quasi exclusivement à des besoins professionnels (on peut qualifier les fondamentaux du projet de « *business to business* »).

Le grand public - que la concertation préalable se proposait d'associer à l'élaboration du nouveau Hall 3 – se trouve *de facto* relativement « éloigné » du site et des enjeux du projet.

¹ On parlera communément de « restructuration » dans la suite du bilan pour qualifier la démolition-reconstruction-extension

² En annexe

DISPOSITIF DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

Une saisine volontaire de la CNDP

Le SIAE a sollicité volontairement la CNDP pour la désignation d'un garant, revendiquant par cette initiative sa volonté de conduire une « concertation loyale et transparente ». La CNDP a désigné comme garant Monsieur Jean-Louis Laure sous l'égide duquel s'est déroulée la concertation.

La préparation de la concertation

En dépit du calendrier contraignant de préparation (fin d'année 2018, congés scolaires...) le garant, après avoir rencontré l'équipe de la maîtrise d'ouvrage et approfondi sa connaissance du projet, a sollicité différents acteurs du territoire³, élus et associations, pour apprécier la validité du dispositif envisagé, identifier les sujets de discussion, apprécier les attentes et l'intérêt de la population pour la démarche de concertation proposée. Il est ressorti de ces échanges (ou absence de réaction...) que les habitants, pour diverses raisons (analysées infra), ne se mobiliseraient probablement pas massivement pour participer à cette consultation.

Une réunion de travail spécifique a en outre été organisée avec l'ensemble des acteurs du territoire le 4 février 2019 pour partager et finaliser le dispositif de la concertation préalable.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Le dispositif de la concertation

A l'issue de cette phase préparatoire le dispositif de la concertation a pu être complété et finalisé. La période de la concertation a été reportée et élargie à six semaines (contre quatre initialement prévues) et s'est étendue du 15 avril au 24 mai 2019 (au lieu de mi-janvier à mi-février). Le dispositif de communication pour la promotion et l'accompagnement de la concertation a été renforcé.

³ Les élus de Dugny, du Bourget, de Blanc-Mesnil et de Paris Terres d'Envol, l'association Comité de vigilance JO 2024

La campagne d'information, de communication et de mobilisation, outre les publications légales (affichage administratif sur site et annonces), a pris la forme d'encarts publicitaires dans l'édition locale du Parisien, de relations presse (diffusion d'un communiqué avec un impact modeste), d'affichage dans l'espace public, du relais des sites internet et des réseaux sociaux des parties prenantes.

En outre le garant a demandé qu'un atelier préparatoire programmé par Viparis avec les organisateurs de salons, sur invitation, soit déplacé en amont du calendrier de la concertation dès lors qu'il n'était pas ouvert au public. Les enseignements de cet atelier (tenu le 20 mars 2019) ont néanmoins été versés au dossier de la concertation.

Le déroulement de la concertation

Le principal support de la concertation proposé était le site internet, permettant à la fois l'information du public et sa participation sous forme d'un registre en ligne. Cette plate-forme a été objectivement très peu fréquentée (329 visites au total pendant toute la durée de la concertation) et n'a reçu qu'une unique contribution, celle de l'association Environnement 93, complétée par une réponse circonstanciée de la maîtrise d'ouvrage.

Un seul rendez-vous présentiel était initialement programmé en début de période : cette réunion publique s'est tenue le mardi 16 avril en soirée à la salle des fêtes de Dugny en présence d'une vingtaine de représentants de la maîtrise d'ouvrage, de ses partenaires et prestataires, et des collectivités locales... avec la participation d'une dizaine d'habitants riverains. Cette très faible participation a été compensée par des échanges riches et variés dont témoigne le compte-rendu établi par le maître d'ouvrage.

Un second rendez-vous a été organisé à la demande du garant saisi directement par une association (Environnement 93). Ce rendez-vous a pris la forme, après échange entre le maître d'ouvrage et l'association via le truchement du garant, d'un visite-atelier sur site le jeudi 16 mai en soirée. Là encore une participation étiquée (constituée en l'occurrence de la seule présence du président de l'association) a été constatée. Cette séance, préparée de part et d'autre, a toutefois permis un dialogue approfondi et constructif avec la maîtrise d'ouvrage. Ces échanges ont fait l'objet d'une publication sur la plate-forme de la concertation.

Les raisons d'une désaffection

Une participation aussi faible à une démarche de concertation est rare et mérite analyse. Plusieurs raisons peuvent être considérées :

Structurellement, cela a été précédemment évoqué, le projet présente peu d'aspérités pour le grand public, d'autant qu'il s'agit de « remplacer » un équipement existant par une offre qualitativement augmentée. La mise au point du projet – hormis pour la fonction olympique rigoureusement encadrée – a été engagée très en amont par Viparis et le cahier des charges préalablement élaboré en concertation avec les utilisateurs primaires et clients de l'exploitant que sont les organisateurs de salons et d'évènements. En outre, le caractère olympique, susceptible de mobiliser le grand public, n'a pas été ici facteur d'attractivité, ni pour la phase olympique dès lors que le futur Hall 3 abritera un pôle fonctionnel (le centre des médias) et non un équipement sportif destiné à accueillir des compétitions, ni pour la phase « héritage » qui relève d'un usage essentiellement privé.

De façon plus conjoncturelle d'autres conditions ont probablement joué en défaveur d'une participation plus substantielle, notamment en terme de calendrier : les nombreuses procédures de concertation dont le grand territoire a été l'objet, y compris tout juste avant la concertation sur le Hall 3, sur des projets olympiques ou non, ont pu créer une certaine saturation auprès de la population. La réunion du 16 avril s'est en outre tenue au lendemain de l'incendie de Notre-Dame de Paris (événement qui a suscité une grande émotion et conduit le président de la République à prendre la parole à la télévision au jour et à l'heure mêmes de la réunion publique...) et à la veille du lancement du Comité Héritage 2024 par l'EPT Paris Terres d'envol, réunion qui a mobilisé de nombreux acteurs du territoire.

PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES

Le projet de restructuration du Hall 3 ne fait pas l'objet de critique ni de contestation dans sa globalité. Son opportunité a été cependant interrogée à l'occasion de la réunion publique : la précarité de la fonction olympique a par exemple été opposée à la permanence et au coût de la structure projetée ; la double finalité du projet (centre temporaire des médias pour les JO de 2024 puis hall d'exposition pérenne) a répondu pour l'essentiel à cette question.

Le compte-rendu élaboré par le maître d'ouvrage, publié conjointement au présent bilan, indique de façon exhaustive et détaillée les sujets abordés, les questions posées et les éléments de réponses apportés par le SIAE et ses partenaires. Le garant met l'accent ci-après sur quelques préoccupations qu'il convient de prendre particulièrement en considération pour la poursuite du projet. Il s'agit essentiellement des enjeux environnementaux et des nuisances du chantier et de l'exploitation.

Le public dans son ensemble et l'association Environnement 93 en particulier ont montré notamment leur intérêt pour la valorisation et la réutilisation sur site des déchets de construction, pour les performances environnementales (énergie, eau, déchets...) du futur Hall 3, pour l'accessibilité et la réduction potentielle des véhicules particuliers et des parkings, pour l'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales...

La question des nuisances consécutives à l'accroissement des capacités d'accueil, particulièrement l'augmentation des circulations routières et la saturation des accès au moment des grands événements, a été abordée. Des participants ont critiqué l'absence d'aides publiques pour corriger l'impact de ces nuisances sur les habitations (bruit, vibrations...). La gestion du chantier (et sa coordination avec les autres grands chantiers connexes) a également fait l'objet de questions : quelles précautions seront prises pour protéger les riverains ?

Dans le cadre de la réunion publique certains participants ont abordé le sujet de la ZAC du Cluster des Médias, portée par la Solideo, et contesté le choix de l'installation du village des médias sur l'Aire des vents, ce projet riverain du Hall 3 étant susceptible selon eux de porter atteinte à une zone naturelle classée et présentant le risque d'une spéculation immobilière.

AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

Bien que cette concertation préalable ait enregistré un nombre extrêmement réduit de visites du site internet, de participation aux rendez-vous d'information et d'échange proposés et, surtout, de contributions, la démarche peut être considérée comme positive et utile, autant par l'intérêt du « porter à connaissance » auprès du public et la transparence qu'il requiert que par le large spectre des questionnements finalement abordés et les réponses documentées apportées par le maître d'ouvrage.

L'organisation *a minima* de la concertation pourrait être considérée subjectivement insuffisante mais elle semble ici justifiée si l'on considère les enjeux, les caractéristiques propres à la superstructure projetée au regard d'un équipement pré existant, l'étroitesse des marges de manœuvre, la nature essentiellement professionnelle des fonctionnalités du projet. On peut en effet s'interroger sur l'efficacité d'un dispositif de concertation plus fourni et d'une communication massive sur la mobilisation d'un public qui a montré peu d'intérêt et serait probablement resté à l'écart de la démarche.

Le compte rendu de la concertation produit par la maîtrise d'ouvrage, que le présent bilan du garant vient compléter, est fidèle et complet. Le maître d'ouvrage, bien que peu expérimenté en matière de concertation, a été réceptif aux recommandations du garant et attentif aux préoccupations du public et a apporté des réponses précises et sincères aux questions posées. Il convient désormais qu'il dise comment - s'il en a la possibilité au vu des contraintes qui sont les siennes et la volonté - il entend prendre en considération les enseignements de la concertation dans la finalisation de son projet.

RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE DANS LA SUITE DE LA CONDUITE DE PROJET

Le maître d'ouvrage ne peut considérer la très faible participation constatée lors de la concertation préalable comme un blanc-seing pour la suite de la conduite de projet. Il y a lieu au contraire de poursuivre l'effort d'ouverture sur l'environnement et de dialogue territorial, de consolider la posture d'écoute, d'associer les acteurs à chaque étape à venir.

Le principe d'une coordination territoriale active doit être maintenu, qu'il s'agisse du pilotage concerté des chantiers déjà engagé à l'initiative de la Solideo, de la réunion de coordination des acteurs territoriaux organisée par le maître d'ouvrage pour partager la démarche et associer les parties prenantes, ou encore de la participation au Comité Héritage 2024 mis en place par l'EPT Paris Terres d'envol. La participation du SIAE au Forum organisé par Paris 2024 à l'automne 2019 en réponse à la demande d'associations serait bienvenue.

Un comité de suivi constitué d'associations et d'habitants pourrait être utilement créé pour identifier les attentes, relayer l'information, capter les signaux faibles et être en mesure, le cas échéant, de répondre aux besoins exprimés.

Une information régulière sur l'évolution du projet, notamment au travers des acteurs locaux et des partenaires, doit être maintenue. Pendant toute sa durée de vie le site internet de la concertation (puis, à l'issue, une rubrique dédiée du site du maître d'ouvrage) doit être en particulier animé et enrichi régulièrement pour donner de la visibilité au projet et permettre au public de trouver l'information qu'il souhaite. Cet effort de communication sera d'autant plus intense avant et pendant l'enquête publique par voie dématérialisée pour favoriser la participation.

ANNEXES

- **Nomination du garant**

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018

DÉCISION N° 2018 / 110 / JO DEMOL RECONS HALL3 LE BOURGET / 1

PROJET DE DEMOLITION-RECONSTRUCTION-EXTENSION DU HALL 3
DU PARC DES EXPOSITIONS DE PARIS-LE BOURGET (93)
JEUX OLYMPIQUES 2024

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier de Monsieur Gilles FOURNIER, Directeur Général du Salon international de l'aéronautique et de l'espace Paris-Le Bourget (SIAE), en date du 30 novembre 2018 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L.121-16-1,
- vu l'article 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Considérant que,

- ce projet n'est plus à un stade où la concertation préalable permet de débattre de son opportunité, des objectifs, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leur impact significatif sur l'environnement et l'aménagement du territoire,

Considérant cependant,

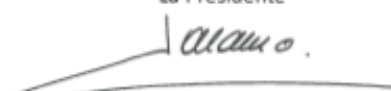
- que le garant réalisera la synthèse des observations et propositions déposées par le public à l'issue de la phase de participation du public par voie électronique,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Jean-Louis LAURE est désigné garant de la concertation préalable du projet de démolition-reconstruction-extension du Hall 3 du Parc des expositions de Paris-Le Bourget dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques 2024.

La Présidente

Chantal JOUANNO

o Engagements du garant

La concertation ouverte du 15 avril au 24 mai sur le projet de démolition-reconstruction-extension du Hall 3 du Parc International des Expositions de Paris Le Bourget répond à différents objectifs : il s'agit tout d'abord d'informer, de la manière la plus complète et la plus explicite possible, l'ensemble des parties prenantes, au premier chef le public riverain dans ses différentes composantes, sur les enjeux et la nature du projet, les conditions de sa réalisation, les modalités de son exploitation future. Il s'agit aussi de recueillir tout avis, suggestion, recommandation... susceptible d'être pris en compte par le maître d'ouvrage pour enrichir la mise au point de son projet.

La restructuration du Hall 3 répond à des besoins particuliers, tant du fait de sa destination première de lieu d'exposition et d'évènement que par les contraintes d'aménagement propres au site ou encore par son utilisation spécifique à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Ainsi le portage du projet est-il partagé, les financements mixtes et le cahier des charges sévèrement établi. Au-delà de cette complexité et de ces contraintes il est légitime que les publics puissent connaître et comprendre, questionner et discuter, sans exclusive, et recevoir réponse à leurs questions. C'est la raison d'être de la concertation préalable.

Le rôle du garant – que le maître d'ouvrage a volontairement sollicité pour l'accompagner dans sa démarche – est de veiller, en toute neutralité et indépendance, à ce que les conditions d'une concertation positive soient réunies, dans le respect des principes du débat public : transparence, argumentation, équité.

Je souhaite que cette concertation – dont je tirerai le bilan au mois de juin prochain – constitue à la fois l'opportunité d'une plus grande ouverture du Parc sur son environnement et la marque d'un intérêt renouvelé du public et des acteurs pour un site et un équipement majeurs du territoire d'accueil.

Jean-Louis Laure

Garant de la concertation désigné par la Commission nationale du débat public



Commission nationale
du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr